PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Marie-Anne BRIAND, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Christophe BOITTIN, David VEILLARD, Stéphane DOUABIN, Louis ROZE, Thierry DUPLAT, Yannez BOUCHER-HENRY, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : Pascale DAKA, André MONGODIN, Daniel CHEUL

Pouvoirs : *Pascale DAKA a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS*
André MONGODIN a donné pouvoir à Christophe BOITTIN
Daniel CHEUL a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY

Claudine PAYSANT est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 22 juin 2017.

Les questions suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Enquête publique – Installations classées : avis du conseil sur un projet de production de bio méthane à La Selle En Luitré (report au conseil suivant)

Le présent compte-rendu a été affiché le 26 septembre 2017.

- **<u>2017 09 18 d1 - Finances - Budget principal : décision modificative n°3</u>**

Christophe BOITTIN et Marie-Anne BRIAND sont absents pour cette délibération

Mme la Maire expose :

La commission finances, réunie le 13 septembre 2017, propose une décision modificative afin de permettre le paiement :

- De la participation annuelle à la licence du logiciel informatique de la mairie
- Des frais de notaires pour l'acquisition des éléments du fonds de commerce du Bar des Sports et autres dépenses
- Du solde des travaux de rénovation des toilettes publiques
- Du solde des travaux de rénovation dans les logements rue de l'Eveil
- Du solde des travaux relatifs au jardin de la biodiversité

<u>Décision modificative proposée :</u>

Dépenses d'investissement :

- Opération 113 (Acquisition de terrains) – compte 2111 :- 15 500 €
- Opération 129 (Logiciels informatiques) – compte 2051 : + 5 000 €

- Opération 146 (Fonds de commerce bar des sports) – compte 2051 : + 3 000 €
- Opération 139 (Rénovation des toilettes publiques) – compte 2313 : + 2 000 €
- Opération 147 (Rénovation des logements rue de l'Eveil) – compte 2132 : + 3 500 €
- Opération 151 (Création d'un parc de la biodiversité) – compte 2128 : + 2 000 €

Il est également proposé de créer une opération spécifique pour les travaux de rénovation des services techniques.
Nouvelle opération : N° 152 – Rénovation de l'atelier technique

Décision modificative proposée :

Dépenses d'investissement :
- Opération 86 (Bâtiments communaux) – Compte 21318 : - 20 000 €
  Compte 2313 : - 36 000 €
- Opération 150 (Création d'un BAV) - Compte 2128 : - 10 000 €
- Opération 152 (Rénovation de l'atelier technique) – Compte 2313 : + 66 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal :
- De valider la décision modificative n°3
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette décision

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2017 09 18 d2 - Finances – budget principal : Amortissement de subvention pour l'extension de l'éclairage public à la salle des sports**

Christophe BOITTIN rejoint la séance.
Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les travaux d'extension de l'éclairage public à la salle de sports étant terminés, il est nécessaire d'amortir la subvention versé au SDE 35 pour la réalisation de ces travaux.
La subvention s'élève à 6 490.29 € (compte 2041582)

Il est proposé au conseil municipal :
- De fixer la durée d'amortissement de la subvention versée à 15 ans à compter du 01/01/2018
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2018

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2017 09 18 d3 - Personnel communal : avenant au contrat de l'agent d'entretien**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme le Maire expose :

Les agents non titulaires ne sont pas concernés par l'avancement de grade et d'échelon à l'ancienneté qui s'applique aux agents titulaires et stagiaires.

Dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Mme le Maire à signer un avenant au contrat de Mme RONDEAU, agent d'entretien, afin de procéder à un avancement de grade dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires :

nomination au 4ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2017
Rémunération : Indice brut : 362, Indice majoré : 336

- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2017 09 18 d4 - Personnel communal : création d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme le Maire expose :

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de technicien au titre de la promotion interne 2017 et un autre agent peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer ces deux postes à compter du 1er octobre 2017 et de supprimer un poste d'adjoint administratif à cette même date.
Le poste d'agent de maîtrise est maintenu pour 6 mois car l'agent éligible à la promotion interne est en détachement sur le poste de technicien pendant la durée de son stage. Si l'agent est titularisé dans le grade de technicien à l'issue de son stage, le poste d'agent de maitrise sera supprimé. En l'absence de titularisation, l'agent réintègre son grade d'origine.

Tableau des effectifs au 01/10/2017
(Postes créés en bleu, postes supprimés en orange)

Date de création de l'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Libellé emploi	Poste pourvu	Temps de travail
19/10/2012	Administrative	Attaché	A	Secrétaire générale	1	TC
01/03/2014	Administrative	Rédacteur	B	Agent chargé de la comptabilité, urbanisme et action sociale	1	TC
01/05/2008	Administrative	Adjoint administratif	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections et communication	0	TC
01/10/2017	Administrative	Adjoint administratif principal 2e classe	C	Agent chargé de l'accueil, état civil, élections et communication	1	TC
01/10/2017	Technique	Technicien	B	Responsable des services techniques	1	TC
01/05/2013	Technique	Agent de maîtrise	C	Responsable des services techniques	0	TC
01/05/2013	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de la maintenance des bâtiments et voirie	1	TC
01/08/2015	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
01/10/2014	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	1	TC
01/10/2017	Technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	1	TNC 33/35h
12/07/2013	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	B	Animateur sportif	1	TC
23/03/2017	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	Agent chargé de la bibliothèque	1	TNC 28,24/35h

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➢ **2017 09 18 d5 - Personnel communal : modification de la délibération relative au régime indemnitaire**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme le Maire expose :

Le conseil municipal doit délibérer sur la liste exhaustive des indemnités qui seront versées au personnel communal avec indication des grades concernés par le régime indemnitaire.

En raison des changements de grade de trois agents au 1er octobre 2017, il est nécessaire de modifier la délibération relative au régime indemnitaire à compter de cette date.

Liste des grades pouvant bénéficier des primes suivantes au 01/10/2017 :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**
  Décret 2002-61du 14/01/2002, arrêté du 23/11/2001

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	475.31	0	8
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	475.31	0	8
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	475.31	0	8
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	475.31	0	8
		Adjoint technique principal de 1ère classe	481.82	0	8

Montant maximum individuel : coefficient 8

- **Indemnité spécifique de service (ISS)**
  Décret 2003-799 du 25/08/2003, arrêté du 31/03/2011

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux annuel de base	Coefficient de grade
Technique	Technicien	Technicien	361.90	12

Coefficient maximum de modulation individuelle : 1.10

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

➢ **2017 09 18 d6 - Rénovation des logements place de la Paix : demande de fonds de concours auprès de Vitré Communauté**

Marie-Anne BRIAND rejoint la séance.

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil d'affecter une partie du fonds de concours de Vitré Communauté à l'opération de rénovation des logements et du commerce place de la Paix.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	514 233,87 €	Contrat de partenariat Pays/Région (30% des travaux d'économie d'énergie) - **Montant provisoire**	98 479 €
Maîtrise d'œuvre (7,90%)	47 117,19 €	Vitré Communauté - Dernier commerce	20 000 €
Travaux divers hors marchés (Groupe froid, …)	33 383,15 €	**Vitré communauté - Fonds de concours**	**120 000 €**
Assurance dommage ouvrage (0,8%)	7 279,73 €	Département - Contrat de territoire	20 000 €
		Vitré Communauté - PLH (1 000 € par logement)	4 000 €
		Département - Appel à projet revitalisation des centres-bourg	20 000 €
TVA restant à la charge de la commune	24 209,00 €	Etat - FSIL	100 000 €
		ADEME - Bâtiments performants	6 608 €
		Emprunt	200 000 €
		Autofinancement	37 136 €
Total	**626 222,94 €**		**626 222,94 €**
		Taux de subvention	**62,13%**

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil :

- **Approuve l'affectation d'un fonds de concours de 120 000 € à l'opération de rénovation des logements place de la Paix**
- **Autorise Mme le Maire à effectuer la demande de subvention**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

➢ **2017 09 18 d7 - Rénovation des logements place de la Paix : Avenants aux marchés de travaux**

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de la Place de la Paix ont nécessité des ajustements :

- Avenant n°3 - LOGEMENT - Lot 2 Charpente – Entreprise Garrault – Couverture - + 3 621,20 € HT soit un nouveau montant de marché de 62 317.19 € HT (45 032,40 € HT pour l'entreprise GARRAULT)
- Avenant n°3 – COMMERCE – Lot 9 Peinture – Entreprise THEHARD + 345,49 € HT soit un nouveau montant de marché de 32 595,49 € HT
- Avenant n°4 – COMMERCE – Lot 5 Menuiseries Intérieures – Entreprise RENOUX – 300 € soit un nouveau montant de marché de 36 023,97 € HT
- Avenant n°5 – LOGEMENTS – Lot 5 Menuiseries Intérieures – Entreprise RENOUX – 260 € soit un nouveau montant de marché de 35 763,97 € HT

Récapitulatif des marchés

Lot	Entreprise	Commerce	Avenants	Logements	Avenants	Total avenants	Total Marché avant avenants	Total Marché	Evolution
Lot 1 Gros Œuvre	BM TEXIER	19 333,20 €		31 474,61 €		- €	50 807,81 €	50 807,81 €	0,00%
Lot 2 Charpente C	POTEL / GARRAUL	43 384,82 €	1 411,20 €	13 899,97 €	3 621,20 €	5 032,40 €	57 284,79 €	62 317,19 €	8,78%
Lot 3 ITE	OUEST RAVALEME	- €		88 530,38 €		- €	88 530,38 €	88 530,38 €	0,00%
Lot 4 Menuiseries	MARTIN	22 057,34 €		65 442,66 €		- €	87 500,00 €	87 500,00 €	0,00%
Lot 5 Menuiseries	RENOUX	7 043,53 €	- 767,53 €	29 747,97 €	- 260,00 €	-1 027,53 €	36 791,50 €	35 763,97 €	-2,79%
Lot 6 Cloisons sèc	ERCP	17 949,41 €		26 886,67 €		- €	44 836,08 €	44 836,08 €	0,00%
Lot 7 Plafonds	GAUTHIER	4 190,00 €	550,00 €	- €		550,00 €	4 190,00 €	4 740,00 €	13,13%
Lot 8 Carrelage -	BARBOT PLANCHA	21 933,63 €		17 049,79 €		- €	38 983,42 €	38 983,42 €	0,00%
Lot 9 Peinture	THEHARD	6 820,00 €	595,49 €	25 180,00 €		595,49 €	32 000,00 €	32 595,49 €	1,86%
Lot 10 Electricité	DESPRES	12 082,56 €	424,25 €	27 210,78 €		424,25 €	39 293,34 €	39 717,59 €	1,08%
Lot 11 VMC Plom	PERRINEL	4 842,34 €		23 599,60 €		- €	28 441,94 €	28 441,94 €	0,00%
Total		**159 636,83 €**	**2 213,41 €**	**349 022,43 €**	**3 361,20 €**	**5 574,61 €**	**508 659,26 €**	**514 233,87 €**	**1,10%**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les avenants avec les entreprises en charge des travaux
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2017 09 18 d8 - Rénovation des logements place de la Paix : Avenants aux marchés de travaux - Prolongation des délais**

Gérard Gilbert, adjoint au Maire, expose :

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoyait un délai d'exécution des travaux (tous corps d'état) de 7 mois hors congés et hors période de préparation et intempéries ;

La date de départ du délai contractuel figurant sur les ordres de service adressés aux entreprises était fixée au 26 décembre 2016, leurs interventions devaient donc être terminées le 26 juillet 2017.

En cours de chantier, il s'est avéré que des travaux complémentaires ont été effectués à la demande de la maitrise d'ouvrage. A savoir :

- Remplacement de couvertine en zinc sur escalier et logement non prévue initialement pour cause de dégradation avancée de l'état du support
- Suppression du complexe d'étanchéité en dalle sur plot par une protection lourde en carrelage scellé
- Nécessité d'établissement d'un nouveau Consuel après le passage d'ENEDIS pour le déplombage des compteurs pour la remise en état des doublages intérieurs et extérieurs. (Le chantier a été non alimenté en électricité pendant 3 semaines.)

La durée effective des travaux supplémentaires est estimée à 2 mois et demi d'où une prolongation de délais du 26 juillet au 3 Novembre 2017 considérant que le mois d'Août est non travaillé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De prolonger le délai d'exécution des travaux, soit jusqu'au 3 Novembre 2017
- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions.

- **2017 09 18 d9 – Vitré Communauté - Modification des statuts de la Communauté d'agglomération : ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01/01/2018**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;

- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux…) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;

Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- item 6°) : la lutte contre la pollution ;

- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;

- l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;

- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :

« 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- d'approuver l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, un article comprenant :

• la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;

• la lutte contre la pollution ;

• la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

• l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

Après délibération et par 8 votes POUR et 11 ABSTENTIONS, le conseil municipal approuve ces propositions.
Les conseillers pointent un manque d'informations sur les modalités et les coûts de cette nouvelle organisation.

- **SDE 35 : rapport d'activité 2016**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente aux conseillers le rapport d'activités 2016 du SDE 35.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du SDE 35 pour 2016, qui est consultable sur le site internet du SDE35.
Un conseiller indique qu'il manque les données chiffrées relatives à la commune.

- **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 14 avril 2014)**

Droit de préemption urbain

- ✓ 2017-10 : parcelle ZZ 353 située 13 allée du Bosquet : pas de préemption
- ✓ 2017-11 : parcelle ZZ 344 située 4 allée du Bosquet : pas de préemption
- ✓ 2017-12 : parcelles C 806 et C 807 situées 25 rue St Martin : pas de préemption
- ✓ 2017-13 : Parcelle ZX 248 située 13 rue de la Bergerie : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

- **Compte-rendu des commissions**

Commission voirie du 2 août 2017

- Fauchage : prochaine campagne en octobre 2017
- PATA : reprise semaine 34-35
- Curage
- Défense incendie : présentation d'un plan d'implantation des bornes incendie
- Complexe sportif : proposition de mettre une deuxième chicane au niveau du calvaire suite au non-respect de la vitesse
- Informations diverses

Commission bâtiments du 31 août 2017

- Réhabilitation des services techniques
- Questions diverses

Commission éducation, culture, enfance, jeunesse du 11 septembre 2017

- Action « préau »
- Projet relais assistante maternelle
- Point FSCF/argent de poche

Commission finances du 13 septembre 2017

- Situation budgétaire au 31/08/2017
- Décision modificative n°3
- Tarifs communaux 2018

- **Questions et informations diverses**

1 - Bilan d'activités du Coordinateur enfance jeunesse – Animateur sportif

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, présente le rapport d'activités de l'animateur sportif. La hausse des heures relatives à l'ALSH est due au développement de l'activité PASSERELLE.

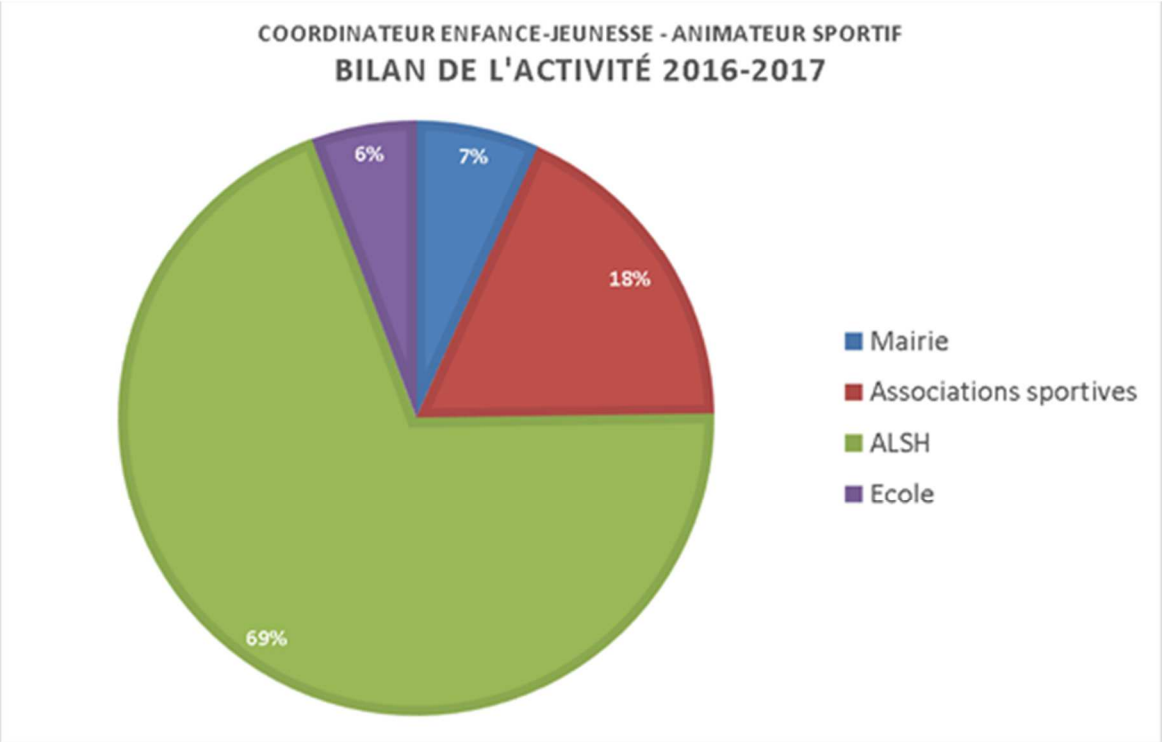

Rappel 2015/2016

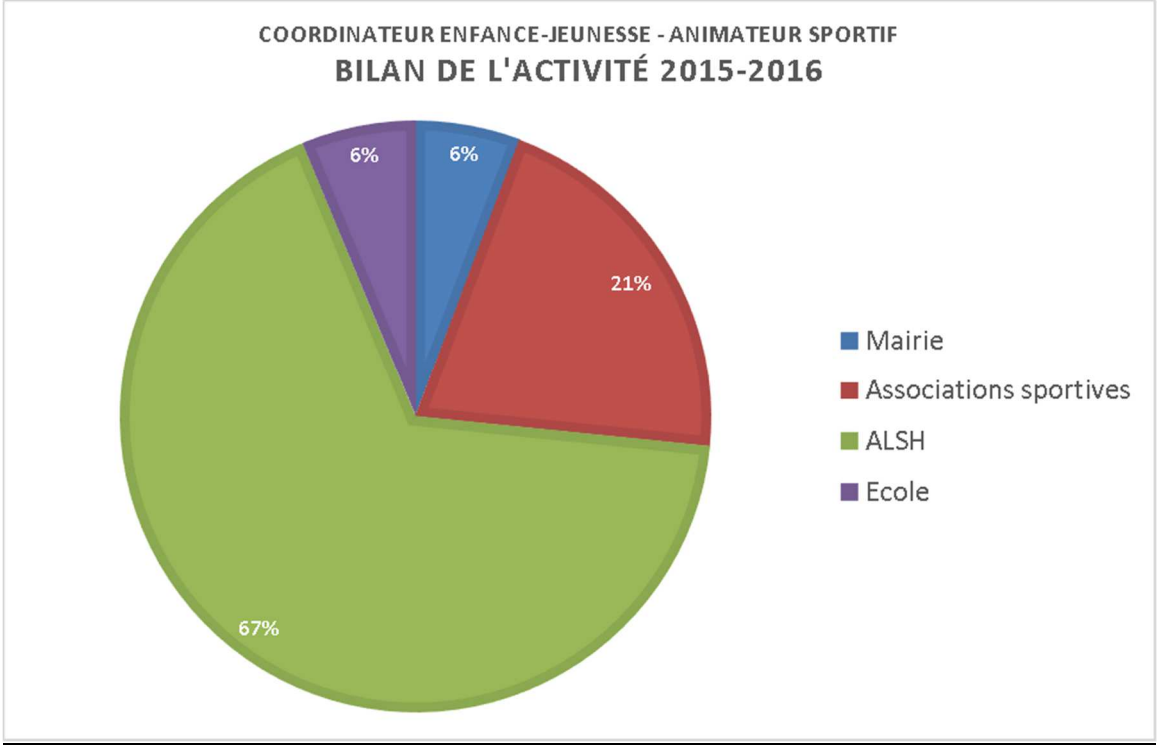

2 - Enquête publique relative à la construction d'une unité de méthanisation à la Selle-en-Luitré

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

La Centrale Biogaz de l'Aumaillerie a déposé une demande de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de la Selle-en-Luitré.

Le dossier d'enquête publique sera consultable du 20 septembre au 21 octobre 2017 à la mairie de la Selle-en-Luitré et sur le site internet de la commune du projet.

3 - Vitré Communauté – changement des horaires du transport scolaire

Un conseiller indique que suite au changement des horaires du transport scolaire (car V117), un courrier signé par 21 familles a été transmis à Vitré Communauté pour en connaître la raison.

4 - Signalement de chiens dangereux

Un conseiller signale des chiens dangereux au lieu-dit la Croix Marie. La gendarmerie sera contactée.

Dates à retenir
Vœux du Maire : vendredi 5 janvier 2018

Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 19 octobre
Jeudi 16 novembre
Jeudi 14 décembre

La Maire :

Les membres du bureau municipal :